

Service Sécurité civile et Établissements recevant du public :
ERP N° 5437- E05978

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT**

**PÔLE D'ENTITES SPORTIVES
ALLÉE JEAN LAUER À SAINT ETIENNE**

TYPE : X CATEGORIE : 2ÈME

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (Articles L122-5, L143-1 à L143-3, R143-1 à R143-10, R 143-39 et R164-4),

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié approuvant les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et ses textes modificatifs et complémentaires,

CONSIDERANT que la Commission Communale de Sécurité a émis un avis favorable le 16/03/2012 à la délivrance de l'autorisation d'ouverture au public de l'établissement SOCCERS 5,

CONSIDERANT que la Commission Communale de Sécurité a émis un avis favorable le 13/10/2020 à la délivrance de l'autorisation d'ouverture au public de l'établissement PADEL SHOT,

CONSIDERANT que la Commission Communale de Sécurité a émis un avis favorable le 13/10/2020 à la délivrance de l'autorisation d'ouverture au public de l'établissement KARTING INDOOR,

CONSIDERANT que la Commission Communale de Sécurité a émis un avis favorable le 23/08/2022 à la délivrance de l'autorisation d'ouverture au public de l'établissement CLIMB UP,

CONSIDERANT que la Commission Communale de Sécurité a émis un avis favorable le 26/03/2024 à la délivrance de l'autorisation d'ouverture au public de l'établissement INFINITY BALL,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Étienne :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté d'ouverture en date du 28/10/2022 concernant l'établissement ENSEMBLE SPORTIF est abrogé.

ARTICLE 2 : L'Établissement Recevant du Public dénommé PÔLE D'ENTITES SPORTIVES situé : allée JEAN LAUER à Saint-Étienne, classé en type X et en 2ème catégorie, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 3 : La répartition du public par établissement se fait comme suit :

ETABLISSEMENT	EFFECTIF PUBLIC	EFFECTIF PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL
URBAN SOCCERS 5	310	5	315
PADEL SHOT	93	3	96
KARTING INDOOR	185	3	188
CLIMB UP	240	10	250
INFINITY BALL	163	7	170
		TOTAL	1019

ARTICLE 4 : Le Responsable Unique de Sécurité est tenu de maintenir l'Établissement Recevant du Public en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (article R143-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ARTICLE 5 : Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au Code de la Construction et de l'Habitation (article L 122-3).

ARTICLE 6 : L'avis de Sécurité Incendie devra être affiché de façon apparente près de l'entrée principale de chaque établissement (article GE5 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Étienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Étienne, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant de l'établissement visé à l'article 2 ci-dessus.

Saint-Étienne, le 03 JUIN 2024
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Nicole PEYCELON

